



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 4 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mercredi 4 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	29 août 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	26
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	31
<i>Suffrage exprimé</i>	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE –

M. Jean François CATAN arrive à 19 h 50 avant le vote du rapport 069 09 2024

M. Patrice BOULEVARD quitte la séance à 19 h 57 avant le vote du rapport 073 09 2024

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par Mme Sylvie PAYET

M. Vincent TERGEMINA représentée par M. Patrice SELLY

Mme Sabine SAUTRON représentée par Mme Sarah SALAH – ALY

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par M. Jean Louis VITAL

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL069092024-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024

ETAIENT ABSENTS :

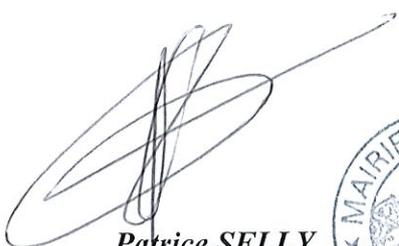
Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (26 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i> <i>056 09 2024 à 072 09 2024</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 13 SEP. 2024
- Et publication ou notification le : 13 SEP. 2024
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 13 SEP. 2024

Objet EXTRACTION DU DOMAINE PUBLIC
DES AFFECTATION A UN SERVICE PUBLIC ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
DU MARCHE COUVERT DE SAINT BENOIT POUR PERMETTRE LA DIVISION EN VOLUME
DU BIEN PAR UN GEOMETRE EXPERT

(Arrivée de M. Jean François CATAN)

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Saint-Benoît souhaite conclure un bail commercial avec l'opérateur privé occupant l'étage du marché couvert. Cette démarche permettra de lui faire bénéficier de plus amples garanties quant à son occupation, tout en lui transférant davantage de responsabilités liées à l'entretien des espaces qu'il occupe. En contrepartie, la Ville percevra un loyer dont le montant sera supérieur à la redevance d'occupation appliquée actuellement.

Or, un bail commercial ne peut être conclu sur le domaine public.

Ainsi, dans la mesure où les espaces occupés par l'activité de restauration sont situés à l'étage du bâtiment, il convient de désaffecter et déclasser l'ensemble du bien du domaine public, afin de permettre sa division en volumes par un géomètre expert, ce qui permettra de distinguer les volumes destinés à être mis à bail, de ceux constitutifs du marché couvert.

Il est à préciser que la désaffectation et le déclassement du domaine public du marché couvert répond uniquement à une exigence de procédure, étant un prérequis nécessaire aux travaux de division en volume précités. En conséquence, les autorisations d'occupation temporaire en cours actuellement sur ce bien ne sont pas impactées. En effet, les volumes non concernés par le projet de bail commercial seront réintégrés au domaine public communal par une nouvelle délibération du conseil municipal, une fois les travaux du géomètre expert achevés.

Dans ce contexte, le Maire propose à l'Assemblée :

- De constater la désaffectation du service public du marché couvert de Saint-Benoît, afin de permettre les démarches liées à la division en volumes du bâtiment,
- D'approuver le déclassement du domaine public du bien susvisé, pour la durée des travaux de division en volume de ce dernier,
- D'intégrer en conséquence ce bien dans le domaine privé de la commune,
- De l'autoriser ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents.

La Commission « Cadre de Vie » qui s'est réunie le mercredi 28 août 2024 a émis un avis Favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture 974-219740107-20240904-DEL069092024-DE Date de réception préfecture : 13/09/2024
--

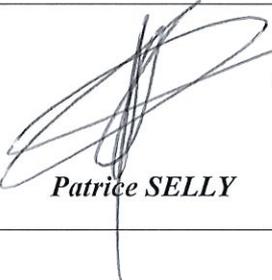
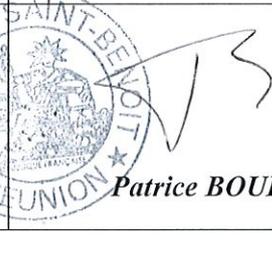
Vu le rapport du Maire N° 069 09 2024,

Vu l'avis favorable de La Commission des « Cadre de Vie »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- De constater la désaffectation du service public du marché couvert de Saint-Benoît, afin de permettre les démarches liées à la division en volumes du bâtiment,
- D'approuver le déclassement du domaine public du bien susvisé, pour la durée des travaux de division en volume de ce dernier,
- D'intégrer en conséquence ce bien dans le domaine privé de la commune,
- D'autoriser le Maire ou d'autoriser l'adjoint délégué à signer tous les actes y afférents.

Nombre de votant : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

(A circular official stamp of the Mairie de Saint-Benoît Réunion is visible in the center of the signature area.)

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 13 SEP. 2024
- *Et publication ou notification le :* 13 SEP. 2024
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 13 SEP. 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240904-DEL069092024-DE
Date de réception préfecture : 13/09/2024